

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉALISATION DE LONGRINES D'ASSISE EN BÉTON ARMÉ ET LE RACCORDEMENT DES RÉSEAUX POUR D'UN BÂTIMENT MODULAIRE SUR LE PARKING DU SKATEPARK ,COURS DU BUISSON À NOISIEL DU 19 AU 23 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 septembre 2022, effectuée par la société ATLAND RESIDENTIEL, sise 40, avenue de George V à PARIS (75008),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation de massifs d'assise et de raccordement des réseaux d'un bâtiment modulaire sur le parking du Skatepark situé Cours du Buisson à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société ATLAND RESIDENTIEL est maître d'ouvrage

CONSIDÉRANT que la société CETP IDF, sise 15 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERAY (91280), est l'entreprise chargée des travaux de raccordements de réseaux.

CONSIDÉRANT que la société UBF CONSTRUCTION, sise 1 Bld du Président John Fitzgerald Kennedy à SANNOIS (95110), est l'entreprise chargée des travaux de réalisation des assises du bâtiment modulaire.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CETP IDF, sise 15 rue Jacquard à SAINT-PIERRE-DU-PERAY (91280), est autorisée à réaliser les travaux de raccordements de réseaux du bâtiment modulaire sur



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0311

Portant « Autorisation des travaux de réalisation de longrines d'assise en béton armé et le raccordement des réseaux pour d'un bâtiment modulaire sur le parking du SkatePark ,Cours du Buisson à Noisiel du 19 au 23 septembre 2022. » (2)

la promenade de la chocolaterie et le parking du Skatepark à Noisiel (77186) du 19 au 23 septembre 2022.

ARTICLE 2 : L'entreprise UBF CONSTRUCTION, sise 1 Bld du Président John Fitzgerald Kennedy à SANNOIS (95110), est autorisée à réaliser les travaux de réalisation des assises du bâtiment modulaire sur le parking du Skatepark à Noisiel (77186) du 19 au 23 septembre 2022.

ARTICLE 3 : L'emplacement du bâtiment modulaire sera situé sur les 8 places de parking les plus proches de l'accès au stade de la Malvoisine. Un balisage de protection des assises réalisées sera mise en place pendant toute la durée du séchage du béton.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé, balisé et sécurisé.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier en journée est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 6: La sécurisation de l'accès au parking du Skatepark pendant la durée des travaux, de jour comme de nuit, sera à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7: La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette occupation.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ATLAND RESIDENTIEL,
- L'entreprise CETP IDF,
- L'entreprise UBF CONSTRUCTION,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0311

Portant « Autorisation des travaux de réalisation de longrines d'assise en béton armé et le raccordement des réseaux pour d'un bâtiment modulaire sur le parking du SkatePark ,Cours du Buisson à Noisiel du 19 au 23 septembre 2022. » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

3/3

